

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 18 juin 2026

Objet de la délibération
Convention prestation de service ménage centre de loisirs 2026

Numéro de la délibération
N°27 .2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Date d'affichage
22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, et le dix-huit juin à 18h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Madame Béatrice ALBERT, Vice-Présidente.

Présents : Béatrice ALBERT, Julie ARNAUD, Stéphane FERRIER, Monique GIRARD, Alex DA SILVA VIEIRA

Pouvoir : de Philippe SIONNET à Stéphane FERRIER

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de votants : 6

Le quorum (4) est atteint (5 présents + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Julie ARNAUD

*** * ***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention entre le SIVOM et la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) dans laquelle le SIVOM s'engage à assurer l'entretien quotidien des locaux mis à disposition de la CCB durant le fonctionnement du centre de loisirs,

Considérant les conditions financières de la société LA GRAVE multiservices, Monsieur Julien PEULTIER (30€ de l'heure TTC) et sa disponibilité,

La Vice-Présidente **PROPOSE**, aux membres du Conseil Syndical de signer la convention annexée à la présente délibération pour l'entretien des locaux mis à disposition de la CCB,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- de confier à Monsieur Julien PEULTIER « La Grave multiservices » l'entretien des salles mises à disposition du centre de loisirs au groupe scolaire pour la période du 6 juillet au 21 août 2026,
- que cette prestation sera facturée 30€ TTC de l'heure,
- que le prestataire s'engage à respecter les normes sanitaires et les exigences spécifiques liées à l'entretien des bâtiments,
- d'autoriser la Vice-Présidente à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif à l'article 611.

AR Prefecture

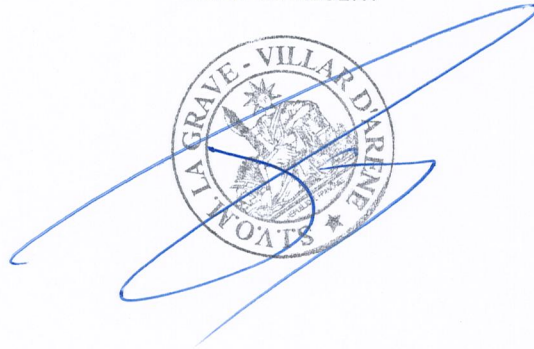
005-240500264-20260618-27_2026-DE
Reçu le 29/06/2026

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de déports : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

La Vice-Présidente,
Béatrice ALBERT

La secrétaire de séance,
Julie ARNAUD



AR Prefecture

005-240500264-20260618-27_2026-DE
Reçu le 29/06/2026



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Ménage groupe scolaire durant l'ouverture du centre de loisirs

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène SIRET : 204 500 264 000 17 représenté par son Président, Jean-Pierre PIC,

Et

La société LA GRAVE MULTISERVICES immatriculée 920 252 574 (SIRET)°Monsieur Julien Peultier_ IBAN : FR52 2004 1010 0606 7818 4H02 717

1°) Objet de la convention :

NATURE DES PRESTATIONS :

- Ménage, nettoyage, désinfection des bâtiments : en priorité les sanitaires puis le sol dans le temps imparti restant (n'ont pas à être nettoyées les surfaces liées aux activités manuelles effectuées sous la responsabilité des animateurs : peinture, pâte à sel....)

BATIMENTS CONCERNES ET FREQUENCES DES INTERVENTIONS :

- Groupe scolaire dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement : sanitaires, salle du périscolaire, salle de sieste, hall et couloir
- Passage tous les jours du lundi au jeudi inclus après 18h (1h/soir)
- Passage entre le vendredi après 18h et le dimanche soir (1h)

2°) Durée et conditions de renouvellement

- Durée : la présente convention est conclue pour une durée initiale de 7 semaines, du 6 juillet au 21 août 2026
- Résiliation : en cas de manquement avéré ou non-respect des obligations, les parties se réservent le droit de résilier la présente convention.

3° Obligations du prestataire

- Moyens matériels : le matériel et les produits de nettoyage seront mis à disposition par le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène
- Respect des règles de sécurité, hygiène.
- Assurance : responsabilité civile professionnelle à fournir

4°) Obligation du SIVOM

- Mise à disposition : accès aux locaux, informations nécessaires à la bonne exécution des prestations
- Paiement : mensuel à réception de la facture

AR Prefecture

005-240500264-20260618-27_2026-DE
Reçu le 29/06/2026



5°) Prix et modalités de facturation

- Montant : 30€ de l'heure x 5h/semaine = 150€ / semaine

6°) Confidentialité et protection des données

- Engagement de confidentialité : protection des données personnelles ou sensibles, confidentialité des données auxquelles le prestataire pourrait avoir accès
- Accès aux locaux : respect des biens et des usages

7°) Litiges et médiation

- Indicateurs de qualité : satisfaction des usagers, respect des obligations
- Règlement amiable : tentative de médiation en cas de litige
- Compétence territoriale : tribunal compétente en cas de contentieux

A La Grave, le 18/06/2026

Po/ Le Président *La Vica. president*
Jean-Pierre PIC *Beatrice ALBERT*

Monsieur Julien PEULTIER



SIVOM – Administratif – Conventions –
Convention ménage CLSH

AR Prefecture

005-240500264-20260618-27_2026-DE
Reçu le 29/06/2026



Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE
Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34
E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr
Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar